

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTABOT
DU 11 JANVIER 2023

Présents : Jean-Patrick AUDOUX, Thierry GENDRIN, Michel GRENTE, Anthony HINARD, Céline LEBOUVIER, Gérard LEBOUVIER, Marie LEBOUVIER, Vincent LEFEVRE, Joël POISSON, Brigitte VIBERT.

Absent excusé : Régis BESSIN

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Anthony HINARD

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu du 16 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

RENOVATION DE LA SALLE DES FETES (01-01-2023)

Lors de réunions précédentes, le conseil municipal s'était concerté au sujet de la salle des fêtes. Au vu de son état, il fallait intervenir. Mr le Maire présente les différentes options : Rénovation sans agrandissement, rénovation sans agrandissement avec préau, rénovation avec agrandissement, démolition avec reconstruction de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention,

Décide,

- De rénover la salle des fêtes,
- De choisir l'option rénovation sans agrandissement d'un montant de 405 700 €
- D'autoriser M. le maire à faire toutes les démarches nécessaires concernant cette rénovation,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

ACHAT D'UN TERRAIN EN VUE DE RESERVE FONCIERE (01-02-2023)

Mr le Maire informe le conseil municipal que deux terrains viabilisés étaient à vendre. Il s'agit des parcelles ZK 74 et ZK 75, situées Route de Percy face à la salle des fêtes, ayant pour contenance 1 010 m² et 1 000 m². Celles-ci pourraient servir de réserve foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour et 3 contre, décide :

- D'acquérir les parcelles ZK 74 et ZK 75,
- D'autoriser M. le maire à faire toutes les démarches nécessaires concernant cette acquisition,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

DEMANDE DE LA SUBVENTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL (01-03-2023)

Mr le Maire informe le conseil municipal que le projet de rénovation de la salle des fêtes peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'investissement rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Rural,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

DEMANDE DE LA SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) (01-04-2023)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu l'article 179 de la loi de finances N° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite pour cette opération l'attribution au titre de l'année 2023 :

- D'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Mandate Mr le Maire afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE LAÏQUE DE PERCY EN NORMANDIE (01-05-2023)

L'Amicale laïque a fait une demande de subvention à la commune. Celle-ci concerne 6 enfants de Montabot. Le montant demandé est de 24 € par élève et une subvention complémentaire de 120 € est formulée pour un élève qui participera à une classe découverte
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer

- 144 € de subvention aux élèves de Montabot scolarisé à l'école publique de Percy en Normandie (24 € X 6 enfants)
- 120 € de subvention pour l'enfant de Montabot qui participera à une classe découverte.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 ET AUX ECOLES LAÏQUE ET PRIVEE

Anciens d'Algérie	100,00
Cheveux Blancs	200,00
Club de l'Amitié	100,00
Comité des Fêtes	80,00
Don du sang	50,00
Classe verte Ecole Sainte Marie	0
Classe de découverte école Maupas	120,00
Fusillés de Beaucoudray	30,00
Maison Familiale de Percy	50,00
Pompiers de Percy	100,00
Société de chasse	100,00
Ecole Sainte Marie (24 € par enfant)	120,00
Ecole Maupas (24 € par enfant)	144,00
Collège Saint Joseph (30 € par enfant)	0
La Montabolaise gym et loisirs	100,00
Fonds d'aide aux jeunes	64,17
Réserve	1 141,83
TOTAL	2 500,00

AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX (01-06-2022)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°05-02-2022 du 14 septembre 2022.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire du 17 novembre 2022.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées
Mariage de l'agent fonctionnaire ou contractuel	5 jours
Mariage d'un enfant de l'agent fonctionnaire ou contractuel	3 jours
PACS de l'agent fonctionnaire ou contractuel	5 jours
Naissance survenue au foyer de l'agent fonctionnaire ou contractuel, pour chacune	3 jours
Arrivée chez l'agent fonctionnaire ou contractuel d'un enfant placé en vue de son adoption, pour chacune	3 jours
Décès d'un enfant de l'agent contractuel	5 jours
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent contractuel à la charge effective et permanente	7 jours
Décès d'un enfant de l'agent fonctionnaire ou contractuel quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent	7 jours
Décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité et du concubin de l'agent fonctionnaire ou contractuel	5 jours
Décès du partenaire lié par un pacte civil de solidarité de l'agent	5 jours
Décès du père, de la mère et du beau-père, de la belle-mère de l'agent fonctionnaire ou contractuel	3 jours
Décès du frère, d'une sœur de l'agent fonctionnaire ou contractuel	3 jours
Décès du beau-frère ou de la belle-sœur de l'agent fonctionnaire ou contractuel	1 jour
Maladie très grave du conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin du fonctionnaire ou contractuel	2 jours
Maladie très grave du père ou de la mère de l'agent fonctionnaire ou contractuel	2 jours
Maladie très grave d'un enfant de l'agent fonctionnaire ou contractuel	2 jours + jours enfant malade

Le nombre de jours d'absence autorisé pour le personnel à temps non complet sera proratisé. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal,

- adoptent les propositions du Maire,
- le chargent de l'application des décisions prises.

QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal donne son accord pour que le bois du talus appartenant à la commune au lieudit Le Marais soit coupé. En contrepartie, il sera demandé à cette personne d'enlever les protections des arbres sur la parcelle.

- Les vœux auront lieu le samedi 21 janvier 2023 à 15 heures à la salle des fêtes.
- Le panneau situé sur le parking de la mairie a été arraché. Anthony Hinard signale que certains véhicules, afin d'éviter le dos d'âne, passe par le parking.
- En raison de la facturation aux communes des passages à la déchèterie, le conseil municipal décide de ne plus mettre à disposition les poubelles du cimetière. Les personnes qui auront mis des fleurs sur les tombes devront dorénavant les ramener chez eux.
- Vincent Lefèvre demande s'il faut une déclaration et une autorisation pour abattre des arbres dans la bruyère. Est-ce que ce lieu est classé ? Y a-t-il obligation de replanter ?
- Thierry Gendrin demande s'il est possible d'espacer les bancs de l'église en enlevant les « prie dieu ».
- Vincent Lefèvre demande si le poteau du chemin de la Bruyère va être changé car il est tordu.
- Thierry Gendrin informe le conseil municipal de certaines incivilités de promeneurs envers les chasseurs.
- Vincent Lefèvre demande à ce que Mr le Maire se renseigne auprès de la Préfecture sur la validité du permis de construire des futures éoliennes.